

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les conseils locaux de santé mentale sont des plateformes de concertation destinées

- ✚ à définir les priorités locales en santé mentale,
- ✚ à construire des projets en réponse aux problématiques locales et,
- ✚ à coordonner les actions des partenaires qui y contribuent.

1 - LES MISSIONS DU CLSM de Valence seront de :

- Prendre en compte les problématiques de santé mentale, comme une priorité de santé publique et améliorer la qualité de vie des personnes concernées.
- Etablir un état des lieux de la santé mentale sur le territoire et suivre cette observation dans le temps.
- Développer des actions d'information et de lutte contre la stigmatisation :
 - ✚ Poursuivre les actions de prévention et d'information du tout public sur les problématiques de santé mentale notamment lors de la Semaine d'Information sur la Santé Mentale ;
 - ✚ Participer au changement des regards et des représentations.
- Développer la prévention, le dépistage et faciliter l'accès aux soins :
 - ✚ Permettre de repérer précocement les premiers signes évocateurs de pathologie mentale ou de troubles du comportement ;
 - ✚ Faciliter l'accès aux soins pour une prise en charge précoce et adaptée ;
 - ✚ Prévenir l'aggravation des troubles et leurs conséquences sur l'état de santé de la personne.
- Favoriser l'insertion sociale et la lutte contre l'exclusion :
 - ✚ Permettre l'insertion professionnelle et la formation ;
 - ✚ Améliorer l'accès et le maintien dans le logement ;
 - ✚ Rompre l'isolement des personnes ;
 - ✚ Aider et soutenir les aidants.
- Développer une prise en charge pluridisciplinaire et globale :
 - ✚ Favoriser le décloisonnement professionnel entre le sanitaire, le médico-social et le social
 - ✚ Améliorer la connaissance mutuelle des dispositifs et des structures ;
 - ✚ Favoriser les échanges d'expériences, de pratiques et de travail en réseau ;
 - ✚ Améliorer les parcours de santé en lien avec les parcours de vie ;
 - ✚ Aider à la résolution des situations individuelles complexes ;
 - ✚ Fédérer les professionnels autour d'une politique et d'une culture commune en matière de santé mentale sur le territoire.

2 – FONCTIONNEMENT

La Présidence :

Le Conseil Local de Santé Mentale de Valence est co-présidé par le Maire (ou son représentant) et le directeur du Centre Hospitalier le Valmont.

Pour la co-animation, ils seront assistés par le Médecin Directeur de la Direction Santé Publique de la Ville de Valence et son équipe, ainsi que le médecin chef du Pôle Centre de Psychiatrie Générale du Centre hospitalier Drôme Vivarais.

Le Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage est une instance de réflexion restreinte constituée des principaux représentants institutionnels et associatifs. Il est, co-présidé par la ville de Valence (le maire ou son représentant) et le Centre Hospitalier Drôme Vivarais (la direction) et co-animé par le médecin directeur de la direction Santé Publique de la ville de Valence et le médecin chef de Pole Centre de Psychiatrie Générale du Centre hospitalier Drôme Vivarais.

Comité de pilotage est composé de :

L'élu représentant le Maire de Valence,
La direction du CH Drôme Vivarais /équipe technique
La Direction Santé Publique/équipe technique.
L'Agence Régionale de Santé,
Le Conseil Général,
L'Embarcadère
L'UNAFAM,
LADAPT
Le RéPSY

Le comité de pilotage est chargé de :

- Affiner, si besoin, les missions du Conseil Local de Santé Mentale,
- Décliner les politiques nationales sur le territoire de Valence,
- Fixer les objectifs en tenant compte des orientations de l'assemblée plénière,
- Arrêter la composition des groupes de travail,
- Suivre la mise en œuvre des actions choisies,
- Prévoir les modalités d'évaluation de ces actions,
- S'assurer des règles éthiques et de confidentialité liées aux missions du CLSM.

Fréquence des rencontres : trimestrielle soit 3 fois par an

L'assemblée plénière

L'assemblée plénière réunit tous les professionnels et bénévoles œuvrant à un titre ou à un autre dans le champ de la santé mentale.

Sa composition est multidisciplinaire et reflète toutes les problématiques concernant la santé mentale (du logement au soin en passant par l'insertion et la prévention).

Elle participe au développement d'une culture commune. C'est un lieu d'échanges, de recensement des besoins et de proposition d'orientations.

Fréquence des rencontres : au moins une fois par an.

Les groupes de travail thématiques

Les Groupes de travail ont pour objectif de réunir les acteurs concernés par des thématiques repérées avec l'ensemble des acteurs et retenues par le comité de pilotage, et de proposer des pistes d'actions, voire des projets, pour répondre aux besoins identifiés. La composition des Groupes de travail peut évoluer en fonction des sujets souhaités.

La liste des membres de chacun des groupes de travail sera validée par les membres du COPIL ;

Fréquence des rencontres : en fonction des objectifs de travail déterminés par le COPIL

3 - Engagement et valeurs éthiques

Chaque partenaire s'engage à :

- ✚ Participer aux instances de fonctionnement du CLSM ;
- ✚ Respecter les objectifs énoncés collégialement ainsi que les procédures établies ;
- ✚ Favoriser la participation aux différents temps d'informations proposés ;
- ✚ Diffuser les informations destinées au tout public ou au réseau émanant du CLSM ;
- ✚ Se coordonner pour offrir une prise en charge appropriée et faciliter l'accès aux dispositifs existants
- ✚ Collaborer à la recherche de solutions pour les personnes souffrant de troubles psychiques et présentant des situations complexes (cellule de concertation), dite cellule de veille en santé mentale pour la ville de Valence ;
- ✚ Respecter des valeurs éthiques communes lors des temps de concertation, (cf. charte élaborée par la cellule de veille en santé mentale), notamment les notions confidentialité ou de secret professionnel partagé.

4 - Modalités d'adhésion et de retrait

L'adhésion s'effectue par signature du bulletin d'adhésion et validation par le COPIL. Elle est basée sur le volontariat, le souci d'améliorer la qualité de vie des personnes concernées et le respect des règles d'éthique. Cette adhésion s'effectue par tacite reconduction chaque année.

Les adhérents s'engagent à ne pas utiliser leur appartenance au CLSM comme label ou outil de communication ou de publicité.

Tout signataire peut renoncer à son adhésion et se retirer volontairement du CLSM, en prenant soin, à l'avance, d'en informer le COPIL.

Le COPIL se donne le droit de demander les pièces administratives et justificatives nécessaires (statuts, rapport d'activité...), et de décider, au besoin, un retrait en cas de non-respect de la charte et de ses principes éthiques.